

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 66 Cession à AXIMO de 44 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération 2015 DLH 19 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 27 janvier 2017 proposant à AXIMO d'acquérir ces 44 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine des 20 et 31 janvier, 1er et 3 février 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 44 lots de copropriété (23 logements, 19 caves, 1 local de bureaux et 1 surface en sous-sol) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 23 logements sociaux ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 2e arrondissement, en date du 6 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 9e arrondissement, en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 44 lots de copropriété à AXIMO (23 logements, 19 caves, 1 local de bureaux et 1 surface en sous-sol) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 23 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 3 140 435 euros suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO